

## **AVIS PUBLIC**

## **AVIS DE PROMULGATION**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 14 février 2022, le Conseil municipal a adopté le

## RÈGLEMENT Nº 265-2022

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 249-1-2021

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 672, boul. Saint-François, Lac-des-Écorces, QC JOW 1H0, et ce, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h, de même que sur le site internet de la municipalité au <a href="https://www.lacdesecorces.ca">www.lacdesecorces.ca</a>.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 18 février 2022.

Nathalie Labelle

Nathalie Labelle Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Nathalie Labelle, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Lac-des-Écorces, certifie sous mon serment d'office avoir publié ou fait publier l'avis public ci-haut concernant le règlement no 265-2022, en affichant une copie au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité, le 18<sup>e</sup> jour de février 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 18<sup>e</sup> jour de février 2022.

Nathalie Labelle

Nathalie Labelle Directrice générale et greffière-trésorière adjointe